



17 juillet 2015

(15-3678)

Page: 1/2

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1.	Membre notifiant: <u>ISRAËL</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2.	Organisme responsable: <i>Israel WTO-TBT Enquiry Point</i> (Point d'information OMC d'Israël sur les OTC) Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné: <i>Israel WTO-TBT Enquiry Point</i> (Point d'information OMC d'Israël sur les OTC) <i>Ministry of Economy</i> (Ministère de l'économie) Téléphone: + (972) 3 7347502 Courrier électronique: Yael.Friedgut@economy.gov.il
3.	Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres:
4.	Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Appareils de cuisson électriques à usage domestique (SH 8516; ICS 13.120, 97.040.20)
5.	Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: <i>SI 900 Part 2.6 Amendment 1 - Household and Similar Electrical Appliances - Safety: Particular Requirements for Stationary Cooking Ranges, Hobs, Ovens and Similar Appliances</i> (SI 900 partie 2.6, Modification 1. Appareils électrodomestiques et analogues - Sécurité: Exigences particulières pour les cuisinières, les tables de cuisson, les fours et les appareils fixes analogues), 4 pages, en hébreu
6.	Teneur: Première modification de la norme obligatoire SI 900 partie 2.6 portant sur les appareils de cuisson électriques à usage domestique. Cette modification consiste en l'ajout d'une nouvelle annexe A (informative). Celle-ci fait référence à la future norme israélienne SI 60350 partie 2 qui doit être publiée prochainement et qui porte sur les méthodes de calcul de la consommation d'énergie des appareils de cuisson électriques et des tables de cuisson.
7.	Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Protection de la santé ou de la sécurité des personnes
8.	Documents pertinents: Norme israélienne obligatoire SI 900 partie 2.6 (septembre 2012)

- | |
|--|
| <p>9. Date projetée pour l'adoption: À déterminer</p> <p>Date projetée pour l'entrée en vigueur: Généralement 60 jours après la publication au Journal officiel d'Israël, section des avis gouvernementaux.</p> |
| <p>10. Date limite pour la présentation des observations: 60 jours à partir de la notification</p> |
| <p>11. Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [X] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:</p> <p>http://www2.moital.gov.il/cmstamat/rsrc/tkina/SI900Part2-6Amd1.pdf</p> |